

(N^o 25.)

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1840.

Projet de loi ouvrant un Crédit Provisoire de trois millions cinq cent mille francs, au Département de la Guerre, pour faire face aux dépenses de l'exercice courant.

Léopold, *Roi des Belges,*

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article premier.

Il est ouvert au Ministère de la Guerre un crédit provisoire de trois millions cinq cent mille francs (francs 3,500,000), pour faire face aux dépenses des mois de l'exercice courant.

Art. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruzelles, le 27 janvier 1840.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,
(Signé) FALLON, ISIDORE.*

*Les Secrétaires,
Membres de la Chambre,
(Signé) MAST DE VRIES.
SCHEYVEN.*